

Compte rendu du conseil municipal du 4 février 2019

L'an deux mil dix-neuf le 4 février à 19h

Le Conseil Municipal de la commune de **VIRSAC** (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session **ordinaire**, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2019

Présents : Mme BOURSEAU Christiane (Maire), Mme NAULEAU Sophie (1ère adjointe), M. LOURTEAU Max (2^{ème} adjoint), Mme CONTE Francine, (3^{ème} adjointe), M. CHASLES Jean-Pierre (4^{ème} adjoint), Mmes CASTAING, LABARRE et MAUFRAIS, MM GUEPAIN et ROUX.

Absents avec procuration : Mmes GUIJARRO et BARRIERE, MM DUPUY, MOTUT et TROJER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie NAULEAU.

ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur la PCS : mandat au CDG33
- Délibération concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation de l'église
- Délibération concernant une demande de subvention auprès du SDEEG concernant l'éclairage public de la rue Magnan
- Délibération concernant l'achat d'une parcelle de terrain pour l'implantation de containers à verre
- Délibération concernant l'échange de terrain au rond-point pour passage de la voie douce
- Délibération concernant l'achat d'une parcelle de terrain pour un projet d'aménagement d'entrée d'agglomération route de Saint Antoine
- Délibération concernant l'extension de la zone d'agglomération route de Saint Antoine
- Délibération concernant le service instructeur des droits du sol
- Délibération concernant l'instauration d'une zone de droit de préemption
- Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de débattre et de porter à l'ordre du jour les délibérations supplémentaires suivantes :

- Délibération autorisant le choix des entreprises pour les travaux de rénovation de l'école et cantine ;
- Délibération portant sur le tarif du repas des ainés pour les personnes n'ayant pas l'âge requis

Et de retirer :

- une délibération sur l'instauration d'une zone de droit de préemption urbain.

Le Conseil accepte la demande.

Madame Sophie NAULEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si tous les Conseillers ont bien reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 08 janvier 2019, et si des remarques sont à noter.

Aucune modification n'est à porter au dernier compte rendu.

Les prochaines dates de réunion et de commission sont fixées. Elles seront confirmées par mail.

2019-2-1 DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CDG 33 POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC SANTE ET/OU PREVOYANCE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 31 octobre 2018 donnant mandat au Centre de Gestion pour lancer la procédure au titre du PSC ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-2-2 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA RENOVATION DE L'EGLISE

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

L'église de Virsac date du XI^{ème}-XII^{ème} siècle, ensuite un clocher a été édifié en 1900.

Sans grande rénovation depuis, elle se trouve fortement dégradée aujourd'hui avec des persiennes bois en partie tombées. Des arbustes poussent sur la toiture ou en haut des murs. Certains montants en pierre sont très fragiles, les barreaudages de défense sont rouillés et font éclater la pierre.

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) de la Gironde a fait un diagnostic et des propositions de rénovation. Le diagnostic fait bien ressortir l'état dégradé du bâti.

Le diagnostic fait également le constat d'un extérieur qui n'est pas accueillant avec l'implantation de tombes devant l'entrée de l'église, ce qui ne favorise pas les célébrations de baptêmes et mariages.

Des propositions d'aménagement extérieur ont été faites et dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de Bourg (CAB), la création d'un parvis, l'aménagement d'un parking, sont en cours de réalisation.

Il serait donc intéressant de pouvoir prévoir maintenant la restauration de l'église.

De plus, il est important d'entretenir et valoriser notre patrimoine culturel présent depuis plusieurs siècles sur notre territoire.

Considérant l'étude préalable pour la rénovation de l'église,

Considérant la délibération 2019-1-6 pour l'obtention d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réfection de l'église ;

Considérant le tableau de financement suivant,

Investissement Dépenses			Investissement Recettes	
	HT (€)	TTC (€)	€	
Menuiserie bois	9 617,00 €	11 540,40 €	DETR	28 015,83 €
Plâtre	1 100,00 €	1 320,00 €	Conseil Départemental	19 811,19 €
Electricité	2 932,47 €	3 518,96 €		
Peinture	14 457,25 €	14 457,25 €	Fonds communaux	32 715,83 €
Vitraux	2 837,00 €	3 915,06 €	FCTVA (16.404%)	13 130,62 €
Toiture	3 009,50 €	3 611,40 €		
Ravalement	46 092,00 €	55 310,40 €		
Total	80 045,22 €	93 673,47 €	Total	93 673,47 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus
- De solliciter le Conseil départemental pour une aide financière d'un montant de 19 811,19 €,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier.

De plus, le Conseil Municipal s'engage à intégrer des critères de développement durable dans son investissement.

2019-2-3 DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU SDEEG ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE MAGNAN

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de réaménagement de voirie de la rue Magnan ;

Considérant l'aide financière pour DETR ;

Considérant l'aide financière par Conseil Départemental ;

Vu le projet de travaux d'éclairage public rue de Magnan ;

Vu le devis du SDEEG en date du 16 janvier 2019 relatif aux travaux Rue de Magnan pour un montant de 99 425,00€ HT, soit 126 270,00 € TTC ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au SDEEG à hauteur de 20% pour un montant plafonné de 60 000 € HT, soit **12 000,00 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention auprès du SDEEG à hauteur de 20 % du montant HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

La dépense sera prévue au BP 2019, compte 21534, Opération 12.

2019-2-4 DELIBERATION PORTANT SUR ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS DE VERRE

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que pour réaliser les travaux de la salle des associations, il a fallu déplacer les containers à verre.

Comme ce nouvel emplacement devait être en bord de route, Monsieur MEYNARD a accepté de nous vendre une partie de terrain qu'il possède rue des Arnauds, parcelle cadastrée C 75.

Un document d'arpentage et de bornage ont été commandés par la mairie afin de délimiter l'emplacement et la superficie, les frais à charge de la mairie.

Une estimation a été demandée auprès de la Brigade des évaluations domaniales.

Vu la délibération n°2019-11-1 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement ;

Considérant la proposition de terrain de Monsieur MEYNARD qui se situe rue des Arnauds et accessible aux véhicules particuliers comme aux camions d'enlèvement de matières ;

Considérant le document d'arpentage dressé le 19 septembre 2018 qui donne une superficie de parcelle de 64m² ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant l'estimation en date du 4 février 2019 de la Brigade des évaluations Domaniales qui évalue le bien dans une fourchette de prix de 0.40 à 0.60 €/m² compte tenu du zonage ;

Considérant la fourchette haute et la surface, le montant semble très dérisoire par rapport au service apporté et l'ensemble du Conseil municipal s'accorde pour faire une autre proposition d'achat.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire de Virsac à signer toutes les pièces et actes se rapportant à l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée C 75 pour un prix de vente de deux cents euros (200.00 €).

Considérant que le montant nécessaire à l'acquisition sera provisionné au budget 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Madame le Maire, à engager les procédures pour d'achat d'une partie de la parcelle ci-dessus pour un montant de 200.00 € et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle ou se rapportant à cette acquisition.

2019-2-5 DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 ET CONSEIL DEPARTEMENTAL CREATION D'UN COURT DE TENNIS

Dans le cadre de notre développement de cœur de commune, les deux courts de tennis ont été démolis. Le Conseil municipal avait acté en remplacement l'équipement d'un skate parc. Cependant la commune de Saint André de Cubzac vient de se doter de ce type d'équipement. Dans une logique de développement et d'équilibre de territoire, il semble inutile qu'un deuxième équipement de ce type s'installe à quelques kilomètres.

Le Conseil municipal souhaite néanmoins continuer le développement de la plaine des sports et propose après avoir réalisé une enquête auprès des administrés, le choix de la majorité des retours de l'enquête s'est porté vers la création d'un court de tennis.

Considérant cette proposition du Conseil municipal;

Considérant que cette opération s'intègre dans un financement possible d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux **7.4 – « Equipements sportifs et culturels »** ;

Considérant que ce type d'équipement est éligible à une dotation du Conseil Départemental ;

Considérant le tableau de financement ;

Dépenses	HT (€)	TTC (€)	Financement	€
Construction et aménagement	37 630,00 €	45 156,00 €	DETR	19 295,50 €
Eclairage du court	17 500,00 €	21 000,00 €	Dotation Conseil Départemental	13 644,68 €
			Fonds communaux	22 363,59 €

			FCTVA (16.404%)	10 852,23 €
TOTAL	55 130,00 €	66 156,00 €	TOTAL	66 156,00 €

Madame le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 ainsi que le Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

De plus, le Conseil Municipal s'engage à intégrer des critères de développement durable dans son investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus
- D'accepter de solliciter les subventions citées
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2019-2-6 DELIBERATION PORTANT SUR L'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT D'ENTREE D'AGGLOMERATION ROUTE DE SAINT ANTOINE

Madame le Maire expose au Conseil :

Afin de pouvoir réaliser un aménagement de sécurité à l'entrée de la commune venant de la RN 10 par la RD 115^{E2}, il convient de pouvoir acquérir une parcelle de terrain qui permettrait la réalisation d'un exutoire nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales.

Les consorts SEGUIN propriétaires de la parcelle B722 acceptent de vendre à la municipalité une partie de la parcelle de terrain.

Ce terrain est situé à l'entrée actuelle de l'agglomération de la commune.

Un document d'arpentage a été demandé au géomètre en octobre 2018 et soumis à Monsieur SEGUIN et ses filles Céline et Valérie SEGUIN qui ont accepté de vendre pour partie la parcelle pour une contenance de 34a03ca.

Vu le projet d'extension de la zone d'agglomération avec le Centre Routier Départemental de Blaye ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 4 février 2019, qui donne une fourchette de prix de 0.40 à 0.60 €/m² soit pour prix moyen de 0.50 €/m² pour une superficie de 34a03ca, soit un montant de parcelle de 1701.50 €;

Considérant que le montant nécessaire à l'acquisition sera provisionné au budget 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire de Virsac à signer toutes les pièces et actes se rapportant à l'achat de la parcelle cadastrée B722 pour un prix de vente de mille sept cent un euros et cinquante centimes (1701.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Madame le Maire, à engager les procédures pour d'achat de la parcelle ci-dessus pour un montant de 1701.50 € et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle ou se rapportant à cette acquisition.

Demande que le montant nécessaire à l'acquisition soit provisionné au budget 2019.

2019-1-7 DELIBERATION PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'AGGLOMERATION ROUTE DE SAINT ANTOINE

Madame le Maire expose :

Des travaux de sécurisation de la RD 115^{E2}, Route des châteaux sont prévus de l'abri de bus qui se situe au niveau de la rue du Grand Barail jusqu'au niveau de l'habitation située au n°12 de la route de Saint Antoine.

Il s'agit de canaliser les eaux pluviales de voirie, de stabiliser l'accotement du côté des habitations portant les numéros pairs, de laisser la largeur pour une piste cyclable de l'autre côté, de freiner par divers moyens la vitesse des automobilistes en installant des rétrécissements, chicanes ou écluses.

Pour ce faire, il convient d'être en agglomération afin de pouvoir réduire la vitesse à 30 km/h.

Considérant la réunion en date du 27 février 2018 avec le Centre Routier Départemental de Haute Gironde à laquelle la municipalité a exprimé le souhait d'aménagements de sécurité sur chaussée sur cette portion de route soit environ sur 230 m;

Considérant la réunion en date du 10 juillet 2018 avec le Centre Routier Départemental de Haute Gironde qui a acté que la commune souhaitait classer le secteur de Grand Barail en agglomération sur environ 230 m afin de pouvoir réaliser la sécurisation des déplacements et la gestion des eaux pluviales ;

Considérant l'extension nécessaire de la zone d'agglomération au niveau de cette portion de route ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-2 qui donne compétence au Maire pour fixer les limites de l'agglomération ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Il est proposé au Conseil municipal d'agrandir la zone d'agglomération du point actuel qui se situe au niveau de l'abri de bus à proximité de l'impasse du Brouillat au niveau de l'habitation n° 14 de la route de Saint Antoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Madame le Maire, à engager les procédures pour changer la zone d'agglomération et installer la signalisation correspondante ;

Demande que le montant nécessaire à l'acquisition des panneaux soit provisionné au budget 2019.

2019-1-8 DELIBERATION PORTANT SUR LA RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROIT DU SOL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la Loi d'Accès au Logement et pour une Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, les services de l'Etat se sont désengagés dans l'assistante technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS);

Le Conseil communautaire de la communauté de commune a décidé de créer un service commun intercommunal pour l'instruction ADS et a pris une délibération n° 2015-35 en date du 29 avril 2015, autorisant le Président de la Communauté de communes du Cubzaguais à conventionner avec les communes qui le souhaitaient;

Une convention a été signée entre la Commune et la Communauté de communes pour l'instruction des ADS en date du 29 mai 2015, suite à la délibération n°2015-5-8 autorisant Madame le Maire à signer puis un avenant a également été signé en date du 05 janvier 2016;

Dans son article 3, la convention prévoit tant dans la phase de dépôt de la demande que dans la phase d'instruction un certain travail communal d'enregistrement, de suivi des pièces du dossier et de notification au pétitionnaire pour lequel un temps est assuré par un agent de la commune;

En date du 20 décembre 2017, une délibération du Conseil communautaire du Grand Cubzaguais a acté un principe de création d'un service IADS unifié sur le territoire de la CDC à l'horizon 2020;

En date du 15 janvier 2019, le service a réuni les communes adhérentes pour expliquer son intention de changer son mode de fonctionnement, avec une harmonisation du logiciel d'instruction en se basant sur le logiciel adopté par la commune de Saint André du Cubzac. L'enregistrement et l'instruction complète se ferait par le service commun, le travail communal considérablement allégé, se réduirait à la réception du dossier ;

La commune a étudié cette hypothèse qui ne lui semble plus adaptée au fonctionnement qu'elle souhaite pour ce service ;

Considérant que la municipalité de Virsac ne souhaite pas supprimer le temps de l'agent dédié au travail d'enregistrement, de suivi de pièces du dossier et de notification au pétitionnaire ;

Considérant que ce temps permet de pérenniser un poste d'agent administratif nécessaire au bon fonctionnement du service administratif ;

Considérant que ce travail permet de maintenir une qualification en IADS permettant de renseigner correctement le public ;

Vu l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme, disposant que « *l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le Maire, au nom de la commune [...].* »,

Vu la convention en date du 29 mai 2015 passée avec la Communauté de communes du Cubzaguais relative à l'instruction des autorisations du droit des sols et son article 9 – la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se retirer du service commun d'instruction des autorisations droit du sol de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais,
- Demande à Madame le Maire de dénoncer la convention de service commun signée le 29 mai 2015 et l'avenant le 05 janvier 2016.

2019-1-9 DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET RENOVATION DES SALLES DE CLASSE

Considérant l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée a été lancé et un avis d'appel public à la concurrence est paru le 17 décembre 2018 au BOAMP et un affichage en Mairie a été réalisé.

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 janvier à 18h30 pour l'ouverture des plis.

Quinze dossiers ont été déposés au plus tard le 12 janvier 2019 à 12h00 sur la plateforme DEMAT AMPA en dématérialisé et 4 dossiers déposés à la mairie selon les articles 30 et 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant l'autorisation exceptionnelle de dépôts en papier dans le seul cas d'impossibilité de dépôt par voie dématérialisée.

Trois lots ont été déclarés infructueux et ont été relancés ; quatre dossiers supplémentaires ont été déposés,

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 janvier à 18h30 pour l'ouverture des plis ;

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales et considérant le rapport de l'analyse des offres partielle du 24 janvier 2019 ;

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales et considérant le rapport de l'analyse des offres totale du 31 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager la procédure de passation et de signer le marché avec les entreprises retenues :

Lot 1 – DEMOLITION/GROS-ŒUVRE :

MDG CONSTRUCTION, domicilié au 2 Avenue Beethoven - 33160 SAINT MEDARD EN JALLES pour un montant de : **8 750,00 € HT**

Lot 2 – CHARPENTE/COUVERTURE :

EIRL MAURIN, domicilié au 295, rue de la chaise - 33920 SAINT SAVIN pour un montant de : **30 047,00 € HT**

Lot 3 – FACADES – ISOLATION THERMIQUE :

SAS SOPEGO, domicilié au 101, rue Bouthier - 33080 BORDEAUX CEDEX pour un montant de : **45 881,48 € HT**

Lot 4 – ISOLATION DES COMBLES :

ESPACE VOLUME, domicilié BP 30006 - 33708 MERIGNAC CEDEX pour un montant de : **5 462,50 € HT**

Lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES :

FERMOTOR, domicilié au 7, Avenue de la Madeleine - 33170 GRADIGNAN pour un montant de : **35 784,54 € HT**

Lot 6 – DOUBLAGES/CLOISONS/PLAFOND :

ESPACE VOLUME, domicilié BP 30006 - 33708 MERIGNAC CEDEX pour un montant de : **14 065,00 € HT**

Lot 7 – PEINTURE/SOL SOUPLE :

ENTREPRISE COURBIN, domicilié au 38, Le Bourg - 33920 CIVRAC DE BLAYE pour un montant de : **17 954,33 € HT**

Lot 8 – ELECTRICITE:

ENTREPRISE HOUSSIÈRE, domicilié au 889 Route de Lansac - 33710 PUGNAC pour un montant de : **10 892,23 € HT**

Lot 9 – PLOMBERIE-CVC :

ENTREPRISE ALBERT, domicilié au 20, rue de l'Hôtel de Ville - 17130 MONTENDRE pour un montant de : **38 310,90 € HT**

Soit un montant TOTAL de **207 147,98 € H.T** et un montant total de **248 577,58 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier avec les entreprises citées ci-dessus.

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019, Opération 17 imputation au 21312.

2019-1-10 DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES AINES

Madame le Maire rappelle ;

Chaque année, la municipalité organise une fête en l'honneur des personnes âgées, résidant sur la commune ; « Le repas des Aînés », invitation gratuite pour chaque participant ayant les conditions requises.

Les conditions requises pour la gratuité du repas sont déterminées chaque début d'année par la commission « fêtes et cérémonies ».

Les conditions de gratuité sont l'âge des participants et le lieu d'habitation sur la commune.

Pour les participants n'ayant pas l'âge requis et/ou n'habitant pas la commune, une participation financière est étudiée selon le coût financier de cette cérémonie en tenant compte des frais du traiteur, des boissons et de l'animation.

La municipalité offre la possibilité de pouvoir venir en couple selon les conditions de la participation financière si le conjoint ne remplit pas les conditions requises pour la gratuité ;

Considérant le coût des repas des Aînés chaque année,

Il est proposé au Conseil municipal de demander une participation financière à chaque personne participante ne répondant pas aux conditions requises.

Le prix peut être différent pour les participants hors commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander une participation financière à chaque personne participante n'ayant pas l'âge requis dont le montant est déterminé par la commission « Fêtes et Cérémonies » chaque début d'année de l'ordre de 30€.
- De fixer un montant différent pour les participants hors commune.

La présente délibération est reconductible par tacite reconduction sauf renonciation expresse.

Informations diverses :

Labélation de la commune comme village internet :

Un label ville ou village Internet est remis chaque année aux collectivités qui inscrivent une politique Internet et développement numérique dans leur service public. Ce label permet à la collectivité de faire reconnaître sa mise en œuvre et son dynamisme en la matière.

Le 29 janvier 2019, pour le 20^e anniversaire de la création de l'association, 234 communes ont été consacrées dont Virsac, qui pour sa première participation a été récompensée de trois arobases sur cinq possible.

La commune a validé 45 actions pour 93 services rendus dans le domaine de l'identité, la vie associative, les services publics, la démocratie locale, la vie quotidienne, la cohésion sociale, les solidarités, le territoire durable, l'éducation, la médiation, la coopération, la culture et patrimoine, l'emploi, l'innovation, le développement économique, l'attractivité.

Choix de couleur, choix des matériaux de la salle des associations :

Il convient à ce stade des travaux de la salle des associations de prévoir la couleur des peintures et le modèle du matériau acoustique dans la grande salle sur le mur côté pignon extérieur et au plafond.

Madame NAULEAU propose les mêmes couleurs que celles déjà choisies dans la première salle.

Monsieur CHASLES explique que la couleur proposée est une couleur froide. Comme le sol et le soubassement sont en carrelage, il conviendrait peut-être de choisir une couleur chaude.

Pour le choix du Placoplatre acoustique, trois échantillons sont proposés.

Avis du Conseil municipal :

Le Conseil municipal valide le Placoplatre acoustique mais ne prend pas de décision concernant la peinture. Madame NAULEAU doit faire d'autres propositions.

Devis SDEEG et illuminations :

Concernant le devis du SDEEG relatif au changement de l'éclairage public rue de Magnan, se pose la question des prises à commander ou non pour suspendre des illuminations. D'autre part, avec la création des lotissements et des nouvelles rues, il convient de savoir comment le Conseil municipal souhaite la répartition future des illuminations de Noël dans notre commune.

Un débat est ouvert.

Avis du Conseil municipal :

Le Conseil municipal souhaite que les décorations et illuminations de Noël soient essentiellement positionnées dans le bourg de la commune avec une rue très bien fournie plutôt que le même nombre d'illuminations dispersées sur la commune. C'est la raison pour laquelle, la commande des prises rue de Magnan n'est pas retenue.

Baptême des salles communales :

Monsieur ROUX suggère qu'à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle maison des associations, cette salle et la salle polyvalente soient baptisées.

Le Conseil municipal est invité à faire des propositions de noms.

La séance est levée à 22h00.